



REGLEMENT

ARTICLE 1 – TITRE

Le CAVAC (Club Armoricaïn des Véhicules Anciens et de Collection) organise le 2 et 3 septembre 2017 la 6^{ème} rencontre de motos anciennes dans le Morbihan.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux des villes et localités traversées ainsi qu'aux articles de ce règlement.

Les participants doivent s'engager à présenter des véhicules conformes au code de la route, en particulier :

- le port d'un casque homologué est obligatoire
- immatriculation régulière et carte grise, vignette de contrôle technique obligatoire apposée ou carte grise de collection (pour ces derniers, le conducteur devra être en possession du récépissé de déclaration obligatoire si l'immatriculation est différente de 22, 29 ou 35).
- assurance du véhicule en cours de validité, conducteur autorisé en cas de prêt de volant (certaines polices l'excluent)
- les véhicules devront être en bon état d'entretien (freins, signalisation,...)
- le (ou les) conducteurs doivent être titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité
- le costume d'époque est le bienvenu (récompense)
-

ARTICLE 3 – VEHICLES ADMIS

Sont admissibles tous les véhicules en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de cet état, et construits depuis plus de 30 ans.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre de réception des engagements et seront classées dès que le nombre de 200 participants retenus, y compris les très jeunes enfants, sera atteint et, au plus tard, le 20 août 2017.

Les demandes supplémentaires devront faire l'objet d'une liste complémentaire pour le cas où des annulations interviendraient.

Les cas particuliers seront tranchés par le Comité d'Organisation, ce dernier se réserve le droit d'effectuer une sélection, sans avoir à se justifier

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront parvenir à :

Philippe TRAVERS
13 allée du Champ du Bois - 56000 VANNES
Tél 02.97.47.55.51 ou 06 32 32 71 81

Elles devront être accompagnées d'un chèque à l'ordre du CAVAC, couvrant les droits d'engagement. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'approche de la rencontre.

Les droits d'engagement couvrent la prise en charge des participants du dimanche 3 septembre 2017 de 8H à 17 H

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser un engagement sans avoir à en donner la raison, d'apporter toutes modifications au présent règlement, voire d'annuler la manifestation si les circonstances le rendent nécessaires. Dans ces cas, tous les documents et droits d'enregistrement seront retournés aux non-admis dès que possible.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à Philippe TRAVERS.

ARTICLE 5 – DESISTEMENTS, FORFAITS

Sauf cas de force majeure, si un concurrent annule son engagement ou ne prend pas le départ, une partie des droits d'engagement correspondant à des frais non exposés pourra être remboursée dans les conditions suivantes :

- préavis de 10 à 29 jours, 25% restent acquis aux organisateurs
- préavis de 3 à 9 jours, 70% restent acquis aux organisateurs
- pas de préavis ou préavis de moins de 3 jours, 100% restent acquis aux organisateurs
-

ARTICLE 6 – ASSURANCE DES ORGANISATEURS

Un contrat auprès de la assurera la responsabilité civile des organisateurs pendant la durée de cette manifestation.

ARTICLE 7 – PUBLICITE, PLAQUES

Des plaques de rallye en plastique sont prévues. Les participants devront prévoir un support.

Les plaques d'immatriculation ne devront pas être masquées.

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les marques publicitaires de leur choix, et apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des participants.

Par contre, il est interdit aux participants de faire figurer sur leur véhicule une publicité autre que celle décidée par les organisateurs, sans l'accord écrit de ceux-ci.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Les participants ayant un véhicule dangereux ou une conduite dangereuse comme un manquement grave au code de la route seront exclus. Les inscriptions ne seront pas remboursées

ARTICLE 9 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

La rencontre et la balade privilégiera les routes secondaires.

Le parcours s'effectuera isolément ou par petits groupes. La responsabilité du CAVAC ne saurait être engagée en aucune façon en cas d'accident de la circulation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Par son inscription, tout participant accepte sans restriction le présent règlement ainsi que ses éventuels compléments.

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs. Les décisions seront sans appel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les infractions aux lois régissant la circulation des véhicules à moteur ou arrêtés municipaux.

Par le fait de la signature de son engagement, toute personne prenant part à la rencontre adhère sans restriction au règlement et renonce à engager tout recours à l'encontre des organisateurs pour les faits dus au déroulement de la manifestation.